

LE VINGT NEUF AVRIL DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. – Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. - M. CARABASSE P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. SCIALOM procuration à M. MARTIN-LAVAL. – Mme FAVRE-MERCURET procuration à M. MERLIN

ABSENTS : - M. ATLAN – M. DELON - Mme FABRY – Mme ESCRIG – Mme SALOMON - M. VERNAY

Madame A. VESSIOT a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention relative à la mission de remplacement proposée par le Centre de Gestion afin d'aider la collectivité à remplacer des agents momentanément indisponibles par du personnel qualifié. Cette aide est apportée en fonction des demandes de la collectivité.

Si la collectivité accepte l'agent proposé par le Centre de Gestion, celui-ci se charge de toutes les formalités administratives relatives à l'embauche de l'agent remplaçant et au versement de son salaire.

En contrepartie, la collectivité rembourse le Centre de Gestion du montant du salaire augmenté de 6% de frais de gestion.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	/
Abstention	/

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention relative à la mission de remplacement proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette affaire,
- **DIT** que la copie de la présente délibération sera adressée pour notification au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas,
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

